

TERMES DE RÉFÉRENCE

POUR LE RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE PROGRAMMATION ET SUIVI EVALUATION EAGER

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Gouvernement Malagasy a obtenu un financement de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet intitulé « Projet d'autonomisation et de résilience des filles et des femmes » ou **East Africa Girl's Empowerment and Resilience Project (EAGER) – P179293**. Ce projet sera dirigé par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), via l'Unité de facilitation du projet (UFP) et le Fonds d'intervention pour le développement (FID), en collaboration étroite avec les ministères sectoriels.

L'objectif principal du projet EAGER est « d'accroître le niveau d'instruction et les revenus des filles et des femmes dans les zones d'intervention, tout en renforçant la capacité institutionnelle pour mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes ». Ce projet se divise en trois (03) composantes complémentaires :

- Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain
- Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif
- Composante 3 : Créer un environnement propice

Le **Fonds d'Intervention pour le Développement (FID)** est responsable de coordonner les activités des composantes 1.2, 2 et 3, qui se présentent comme suit :

Composante 1 : Stimuler l'accumulation du capital humain

Cette composante vise à résoudre les principaux facteurs conduisant à l'abandon scolaire des filles. Elle soutient leur réintégration dans le système éducatif et améliore leurs perspectives économiques et sociales. Deux programmes sont inclus dans cette composante :

- **Sous-composante 1.1 : Maintien des filles à l'école** : Ce programme soutient les filles pour qu'elles poursuivent leur scolarité au collège, en leur octroyant des bourses d'études et en déployant un programme d'autonomisation basé sur une éducation à la vie en harmonie au niveau des collèges.
- **Sous-composante 1.2 : Espaces sûrs pour les filles non scolarisées** : Cette sous-composante soutient les filles ayant abandonné l'école en leur offrant la possibilité de se réintégrer dans le système éducatif ou en leur fournissant un mentorat et des compétences pour s'engager dans des activités génératrices de revenus.

Composante 2 : Permettre l'accès à un emploi productif

Cette composante vise à aider les jeunes filles et les femmes à réussir sur le marché du travail. Elles sont formées pour devenir salariées ou entrepreneures, afin de générer des revenus grâce à des opportunités professionnelles régionales. La composante se subdivise en trois sous-composantes :

- **Sous-composante 2.1 : Transition de l'école au monde du travail** : Elle facilite l'accès des filles et des femmes à des emplois rémunérés et améliore leur employabilité.
- **Sous-composante 2.2 : Transformation économique** : Ce programme cible les jeunes femmes entrepreneures ou celles désireuses de le devenir. Il vise à réduire leur dépendance à l'entrepreneuriat de survie et à améliorer la productivité des micro-entrepreneures, tout en soutenant l'expansion de leurs activités pour créer des emplois durables et inclusifs.

Composante 3 : Création d'un environnement propice

Cette composante soutient le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour appliquer les réformes politiques et améliorer la gestion des programmes de développement économique, en ciblant les femmes et les filles. Elle comprend trois sous-composantes :

- **Sous-composante 3.1 : Politiques, catalyseurs de marché et institutions** : Cette sous-composante offre une assistance technique pour mettre en œuvre des politiques d'égalité des sexes et renforcer les capacités des organisations locales en faveur des femmes.
- **Sous-composante 3.2 : Prévention et riposte à la violence basée sur le genre (VBG)** : Elle soutient des interventions pour changer les normes de genre et améliorer l'accès aux services de prise en charge des cas de VBG, notamment au niveau communautaire.
- **Sous-composante 3.3 : Plateforme de connaissances EAGER** : Cette sous-composante facilite les échanges et le partage de connaissances entre les pays participants, afin d'optimiser la mise en œuvre des activités du programme.

Le Fonds recherche un Responsable de la Programmation et du Suivi-Évaluation (RPSE) dont la mission sera essentielle pour garantir l'atteinte des résultats escomptés et la bonne gestion du cycle de projet.

Lieu : Direction Générale

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

Piloter la planification stratégique, la gestion budgétaire et le système de suivi-évaluation du projet EAGER pour assurer la cohérence, la transparence et l'efficacité dans la mise en œuvre des actions, et garantir l'atteinte des résultats fixés, en particulier dans le cadre du projet EAGER.

III. DESCRIPTION DE LA MISSION

a. Planification et coordination opérationnelle

- Élaborer, coordonner et actualiser les plans de travail annuels et semestriels, en intégrant les orientations stratégiques du projet ;
- Veiller à la cohérence entre la planification technique, les ressources financières et la programmation des activités sur le terrain ;
- Faciliter la concertation entre les équipes centrales et régionales pour une appropriation harmonisée des outils de planification.
- Identifier les risques liés à la mise en œuvre des activités et contribuer à l'élaboration et au suivi du plan d'atténuation.

b. Gestion du suivi-évaluation

- Mettre en place et maintenir un dispositif performant de suivi-évaluation, adapté aux spécificités du projet EAGER, aligné avec le manuel de procédures du projet et aux exigences des bailleurs ;
- Élaborer un programme de recherche rigoureux (études de processus et/ou d'impact, évaluations d'efficacité, etc.) permettant de mesurer l'impact des activités du projet sur les domaines clés convenus par l'équipe et les parties prenantes ;
- Superviser la collecte, la validation, l'analyse et la restitution des données (mise en place et gestion des bases de données) relatives aux indicateurs clés de performance (KPI), y compris les indicateurs du projet et en assurer la qualité et la fiabilité ;
- Évaluer les stratégies de mise en œuvre et faire des propositions d'amélioration efficaces et efficientes avec les équipes centrales et régionales,

- Travailler étroitement avec les équipes techniques et assurer la prise de responsabilité de chaque acteur dans l'implémentation et l'atteinte des objectifs du projet ;
- Produire régulièrement des rapports d'avancement (identifier les écarts entre les résultats planifiés et atteints, et proposer des mesures correctives) ainsi que des rapports de performance, de processus et des études de cas, et des tableaux de bord synthétiques à destination des décideurs et partenaires ;
- Réaliser des visites sur le terrain pour faire la revue périodique de l'évolution du projet et pour valider la qualité des données et ajuster les actions si nécessaire.

c. Gestion budgétaire et analyse des ressources

- Assurer un suivi rigoureux des dépenses, identifier les écarts budgétaires et proposer des mesures correctives ;
- Travailler en étroite collaboration avec les responsables financiers pour optimiser l'allocation et l'utilisation des ressources du projet ;
- Anticiper les besoins budgétaires en lien avec la programmation des activités.

d. Renforcement des capacités et accompagnement technique

- Organisateur des ateliers de formation et de sensibilisation aux outils et méthodes de planification et de suivi-évaluation et de collecte de données pour la recherche d'impact pour les équipes de terrain ;
- Accompagner les équipes centrales et régionales dans la mise en œuvre des procédures, et assurer une bonne coordination entre acteurs clés ;
- Capitaliser les bonnes pratiques et mettre en place un système de partage de connaissances facilitant l'amélioration continue, notamment en diffusant les résultats des recherches d'impact ;
- Préparer les documents nécessaires aux missions de supervision et aux réunions stratégiques, audits et intégrer les recommandations issues de ces missions, réunions, évaluations dans le processus du travail.

e. Communication et gestion documentaire

- Assurer la gestion, le classement et la mise à jour des archives liées à la planification et au suivi-évaluation et à la recherche (protocoles, données brutes, rapports d'analyse) ;
- Faciliter la diffusion des informations pertinentes auprès de toutes les parties prenantes ;
- Veiller à la formalisation écrite des décisions, recommandations et protocoles.

La liste des missions n'est pas limitative. Le titulaire pourra être amené à accomplir toute autre tâche pertinente de ses compétences et du bon déroulement du projet.

IV. DUREE DU CONTRAT

La mission s'inscrit dans la durée globale du projet. Elle sera structurée en phases annuelles renouvelables, sur la base d'une évaluation des performances satisfaisantes après une période d'essai de six (6) mois.

V. PROFIL DU CANDIDAT

a. Formation

- Minimum Master I en économie, gestion, statistiques, développement.

b. Expériences

- Minimum 8 ans d'expérience démontrée dans la planification et le suivi-évaluation de projets de développement, idéalement dans le secteur social ou communautaire.

- Minimum 5 ans d'expérience démontrée dans l'utilisation d'outils numériques de suivi-évaluation de projets/programmes (outils à préciser), la gestion de bases de données.
- Une expérience dans les projets financés par des bailleurs internationaux est un atout.

c. Compétences techniques et méthodologiques

Compétences Techniques	Intégration et Affinement
Planification et Budget	Expertise avérée en élaboration, coordination et suivi de plans de travail, de cadres logiques (CdL) et de budgets alignés sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).
Suivi-Évaluation (M&E)	Solide connaissance des normes et procédures de suivi-évaluation (M&E) et de la théorie du changement, selon les exigences des bailleurs internationaux, notamment la Banque mondiale (un atout).
Recherche et Données Probantes	Expérience avérée dans l'élaboration et la conduite de recherches et de programmes fondés sur des données probantes (Evidence-Based Programs).
	Une expérience pratique dans la conception ou la supervision d'évaluations d'impact (Impact Evaluations) sera considérée comme un atout majeur.
Analyses et Outils	Capacités analytiques, rigueur méthodologique et aptitude à synthétiser des données complexes.
	Maîtrise des outils statistiques et de reporting (logiciels de type Excel avancé, Access, logiciels de gestion de base de données).

d. Qualités et aptitudes personnelles

- Sens de l'organisation et gestion rigoureuse du temps.
- Esprit d'initiative, esprit critique et capacité à résoudre les problèmes.
- Excellentes qualités relationnelles et de communication.
- Autonomie, réactivité et capacité à travailler en équipe.
- Engagement envers les objectifs sociaux et communautaires du projet EAGER.

DOSSIER A FOURNIR

Les dossiers des intéressés devront comporter les pièces ci-après :

- ✓ Une lettre de motivation développée ;
- ✓ Un Curriculum vitae détaillant les expériences en lien avec le poste, récent et certifié sincère par le (la) candidat suivant le modèle en annexe ;
- ✓ Une copie du ou des diplômes,
- ✓ Une copie des contrats et attestations ou tout autre document attestant les qualifications et expériences acquises par le candidat ;
- ✓ Les références des emplois antérieurs et les coordonnées des anciens employeurs.

Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis. Un entretien (ou interview) pourrait être organisé, au besoin, pour les candidats présélectionnés sur la base de l'examen et évaluation de leurs dossiers.

ANNEXE 1: FRAUDE ET CORRUPTION

(Le texte de cette Annexe 1 ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter³ les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie

ANNEXE 2 : Extrait du Règlement sur les Conflits d'intérêts et tâches incompatibles

Conflits d'intérêts

3.14 La Banque exige que les entreprises et les personnes physiques qui participent à la passation des marchés dans ses opérations de FPI n'aient pas de conflit d'intérêts.

Fourniture, Travaux et Services Autres que les Services de Consultants

3.15 Est réputée avoir un conflit d'intérêts toute entreprise qui :

- a. Livre des Fournitures, réalise des Travaux ou fournit des Services Autres que les Services de Consultants consécutifs ou directement liés à des Services de Consultants qu'elle a assurés pour la préparation ou l'exécution d'un projet, ou qui ont été fournis par une entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. A, ou dont un membre du personnel a, une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui :
 - i. Participe directement ou indirectement à la préparation des Dossiers de Passation des Marchés ou du cahier des charges, et/ou au processus d'évaluation du marché considéré ;
 - ii. Participerait à l'exécution ou à la supervision dudit marché sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante pendant tout le processus de passation et d'exécution du marché ; ou
- c. Ne se conforme pas aux dispositions relatives à toute autre situation de conflit d'intérêts, dans les conditions prévues par le Dossier Type de Passation des Marchés de la Banque qui est applicable au processus de passation du marché considéré.

Services de Consultants

3.15 La Banque exige des Consultants :

- a. qu'ils donnent des avis professionnels objectifs et impartiaux ;
- b. qu'en toutes circonstances, ils privilégient les intérêts de l'Emprunteur, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure ; et
- c. qu'ils évitent, dans les avis qu'ils donnent, toute possibilité de conflit avec d'autres missions et les intérêts de leur propre société.

3.16 Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

- a. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception/construction ;
- b. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés auxdits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception-construction ;

- c. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui, par sa nature, crée un conflit d'intérêts avec une autre de ses missions ;
- d. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la Banque ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
 - i. de la préparation des Termes de référence de la mission ;
 - ii. du processus de sélection pour le contrat ; ou
 - iii. de la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Avantage compétitif inéquitable

3.18 L'équité et la transparence du processus de sélection imposent que les Consultants ou leurs prestataires affiliés, qui concourent pour l'obtention d'une mission de Consultants, ne tirent pas d'avantage compétitif de leurs Services de Consultants passés et liés à cette mission. À cette fin, l'Emprunteur communique à tous les Consultants présélectionnés, parallèlement au dossier d'appel à propositions, toutes les informations donnant un avantage compétitif à un Consultant.